



Communiqué de presse du 17 mars 2020

#Coronavirus / #Covid19 / #confinement / #Artisanat / #Bâtiment / @gouvernementFR

Coronavirus : réaction aux mesures de confinement annoncées par le gouvernement

La CAPEB répond présent à l'appel du Président de la République et se mobilise pour soutenir les entreprises du bâtiment dans cette crise

Paris, le 17 mars 2020 - Les mesures de confinement annoncées hier soir par le Président de la République, le Ministre de l'intérieur et le Ministre de la santé, ont marqué un pas de plus dans la lutte contre la propagation du covid-19 avec des conséquences certaines pour les entreprises du bâtiment. Dans ce contexte, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (**CAPEB**) se met en ordre de bataille pour aider les entreprises et les artisans du bâtiment dans l'application de ces consignes et la mise en œuvre des mesures de soutien déployées par le Gouvernement.

Patrick Liébus : « *Nous faisons face aujourd'hui à une situation exceptionnelle, sur le plan sanitaire et humain provoquée par la propagation du covid-19. Les mesures de confinement annoncées hier par le Gouvernement impactent fortement l'organisation et le travail sur les chantiers. A cet égard, et dans l'attente de précisions sur la mise en œuvre de certaines des mesures, nous recommandons aux chefs d'entreprises de cesser toutes activités sauf exception (dépannage d'urgence et interventions sur site pouvant mettre en danger la sécurité des personnes et des équipements). Et tout cela dans le respect scrupuleux des consignes de sécurité sanitaire.* »

Dans ce contexte d'urgence sanitaire, la CAPEB appelle tous les chefs d'entreprises artisanales du bâtiment à :

- 1) **Prendre toutes les dispositions pour respecter les consignes de sécurité** en matière sanitaire (distance d'un mètre, pas de contact physique, etc.) également lors des déplacements des ouvriers/compagnons et lors des pauses/ déjeuner, etc.
- 2) **Donner la priorité** à la mise en sécurité des installations et des chantiers
- 3) **S'assurer de l'accord de son client et de ses salariés** avant toute intervention sur un chantier en site occupé ou en construction neuve
- 4) **Arrêter sauf exception, au plus tard ce soir**, la réalisation de leurs chantiers dans la mesure où la responsabilité du chef d'entreprise pourrait être recherchée en cas d'infection des salariés et des clients.

Les solutions transitoires et demandes en attentes :

Face à cette situation inédite, de nombreux chefs d'entreprises seront contraints de mettre en **chômage partiel** une partie de leurs salariés, dont le coût sera pris en charge par le Gouvernement. La CAPEB appelle les entreprises à faire rapidement leur demande dans un délai d'un mois

maximum et informe son réseau local qu'il peut trouver des informations complémentaires, destinées aux entreprises, sur l'intranet de la CAPEB.

Toutefois il serait souhaitable d'utiliser cette période pour solder les **congés restants** et ce afin d'avoir des équipes opérationnelles dès le redémarrage.

Par ailleurs, la CAPEB est en contact avec l'Union des Caisses de France (congés payés et intempéries dans le BTP) pour permettre, si besoin, de prendre, par anticipation et dans les jours qui viennent, **la cinquième semaine de congés payés de l'année 2020-2021**.

Enfin, de nombreuses interrogations quant aux mesures de confinement annoncées hier restent toujours en suspens. La CAPEB plaide, de son côté, pour un arrêt total des chantiers tout en laissant, durant la période de confinement, la possibilité d'interventions pour la réalisation des travaux d'urgence.

A cet égard, la CAPEB travaillera avec les ministres concernés et la filière pour préciser, dans les plus brefs délais, les conditions de mise en œuvre de telles mesures.

A suivre

À propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du Bâtiment, lequel dénombre :

- 555 261 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 98% des entreprises du Bâtiment***
- 640 621 salariés, soit 59% des salariés du Bâtiment
- 55.300 apprentis, soit 79% des apprentis du Bâtiment

Et lesquels réalisent

- 84,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 64% du CA du Bâtiment

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au Répertoire des métiers.

** Ce chiffre (555 261) comprend les 138 639 auto-entrepreneurs inscrits au SSI (ex-RSI),

*** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2019 »

https://twitter.com/capeb_fr - www.capeb.fr

La société **BÉRANGER DÉVELOPPEMENT** gère l'ensemble des partenariats par délégation pour le compte de la CAPEB.

Contacts presse

CAPEB : Isabelle Planchais - tél : 01 53 60 77 81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr

Agence Hopscotch : Alice Augeraud - Tél : 01 58 65 00 54 - augeraud@hopscotch.fr